

# Relie-Nous



Bulletin d'information syndicale

## BULLETIN SPÉCIAL

Juin 1997  
Volume 8



Numéro 3

### *Le mot de la présidente*

Environ 292 mouvements de personnel plus tard, la sécurité d'emploi s'est terminée le 18 juin. En comparaison des années antérieures, c'est un record. Que s'est-il passé? Qui a fait quoi pour ça? Eh bien, un peu tout le monde. D'abord, pas mal moins de mouvements que l'année passée. Une séance de placement très bien organisée avec l'APPA sur place, pour les personnes techniciennes en informatique et techniciennes en informatique, cl. principale.

Ensuite, il faut reconnaître la compétence du Bureau des services aux non enseignants. On peut ne pas être en accord avec toutes leurs décisions (notamment les exigences retenues sur certains postes) mais il faut rendre à César ce qui est à César. L'organisation mise en place s'est avérée efficace. Les personnes travaillant au mouvement de personnel ont été retirées de leur poste de travail habituel, ont été mises sous clé (le mot est juste) dans une salle aménagée et équipée pour les besoins de l'opération..... Sous clé, car vous savez, les gestionnaires déçus de perdre la personne devenue soudainement la perle rare tentent parfois des choses....? D'ailleurs, certains gestionnaires ont arrêté indûment le mouvement, chose inacceptable de la part d'un gestionnaire. Quand il s'agit d'un de nos membres, la Commission a une forte tendance à lui faire porter toutes les affres d'un retard.

Ceci étant dit, les personnes affectées au mouvement ont agi avec un professionnalisme exemplaire et dans le plus grand respect des personnes salariées. Elles ont apporté toute l'attention qu'il faut en pareille circonstance. On ne peut que leur dire merci.

Un peu tout le monde, ça veut aussi dire l'APPA. Quelle bonne idée de la part du gestionnaire du Bureau des services aux non enseignants d'avoir invité le Syndicat à être sur place. Cela fait preuve d'une transparence et d'un esprit de collaboration louable. C'est assurément une formule gagnante pour les deux parties et à retenir pour l'avenir. Trois personnes y étaient. Notre présence donnait l'assurance à tout le monde que tout se faisait correctement. Les problèmes, réglés dès qu'ils se présentaient. Sans aucun doute, notre présence a fait en sorte d'accélérer énormément l'opération.

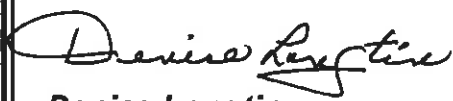
Nous avons fait la preuve que notre mouvement de personnel tant pointé du doigt par la CECM, peut s'effectuer, avec un minimum de bonne volonté, dans la plus grande facilité. Non, non, non, ce n'est pas une raison de plus pour abolir des postes encore l'an prochain.

Un coup que tout le monde s'est bien félicité, un coup qu'on a bien fait "chin chin", il ne faut surtout pas perdre de vue l'origine de cette opération: **les coupures de nos postes** et il n'y a rien à fêter là.

Des pleurs, des grincements de dents, de la colère, du désarroi, c'est ce qu'on voit dans le mouvement de personnel. Alors, il ne faut surtout pas oublier. Quand donc n'aurons-nous plus de coupure de poste? Quand donc la Commission regardera-t-elle dans la cour à côté de la nôtre, celle-là encore trop bien garnie?

J'aimerais rappeler à toutes les personnes qui verront arriver, au 1<sup>er</sup> juillet, une nouvelle ou un nouveau camarade de travail, de l'accueillir aimablement et chaleureusement. Ce sera un premier réconfort pour ces personnes.

Bonnes vacances, bon été avec soleil et chaleur. Au plaisir de se retrouver à la rentrée.



**Denise Longtin**

## **MOUVEMENT DE PERSONNEL VS CLASSE D'EMPLOI**

Les personnes, qui lors du mouvement de personnel ont obtenu un nouveau poste soit à l'affichage spécial ou par application de la sécurité d'emploi, peuvent exercer un droit de grief en classification pour contester la classe d'emploi du nouveau poste obtenu.

Selon l'article 6-1.07 de notre convention collective " la personne salariée qui obtient un nouveau poste par application de l'article 7-1.00 ou 7-3.00 et qui prétend que ses fonctions exigées de façon principale et habituelle correspondent à une classe d'emploi différente de celle obtenue, a droit de grief selon la procédure habituelle dans les **quatre-vingt-dix (90) jours de l'obtention dudit poste**".

Faites attention, le calcul de ces jours est consécutif à compter de la date de l'obtention du poste, soit le 1<sup>er</sup> juillet 1997 et il ne tient pas compte des arrêts de travail tels, fermeture de la CECM, vos vacances, les congés fériés, etc. De plus, il est dit que ces tâches doivent être exigées de façon principale et habituelle, ce qui signifie à plus de 50% de votre temps.

Si vous avez le moindre doute concernant votre nouveau poste, n'hésitez pas à me téléphoner à l'APPA et nous en discuterons ensemble.

C'est avec plaisir que je répondrai à toutes vos questions concernant vos tâches.



**Ginette Allie**  
agente de grief